

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION 2024-12-81**

**OBJET : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

**Etaients présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN  
Aurélien MESLET à Anne DELAROCHE  
Simon DE MEYER à Monique BRONEC  
Catherine GUYADER à Claire LE ROY

**Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.**



## **SUBVENTIONS SCOLAIRES 2025**

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Guipavas met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, le Code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées une contribution calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Il convient donc de fixer les subventions scolaires pour l'année 2025 comme suit :

### **1 - ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Fournitures scolaires pour le 1 <sup>er</sup> degré / par élève et par an	16,82 €
Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1 <sup>er</sup> degré (par élève et par an)	20,29 €
Projets pédagogiques pour le 1 <sup>er</sup> degré / par classe (sur présentation de justificatifs)	maximum 456,30 €
Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques : (par an et par groupe scolaire)	315,23 €

### **2 - ENSEIGNEMENT PRIVE**

Participation aux frais de fonctionnement : (forfait par élève et par an)	930,13 €
---	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les subventions scolaires telles que proposées.

#### **Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

#### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Abstention : Monsieur Jean-Yves CAM

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Danièle LE CALVEZ

